

LE POINT DE VUE DE PHILIPPE DE LADoucETTE

Comment éviter le retour des pannes géantes d'électricité

Le débat sur l'avenir des marchés européens de l'électricité et du gaz tourne principalement autour d'une seule question : faut-il imposer la séparation patrimoniale des gestionnaires de réseaux de transport ? Si cette mesure, que la Commission européenne a proposée dans son « troisième paquet législatif sur l'énergie », mérite d'être commentée, elle ne saurait à elle seule résumer l'enjeu de la construction d'un marché unique de l'énergie.

Il y a un peu plus d'un an, le 4 novembre 2006, un incident sur le réseau à très haute tension allemand plongeait 15 millions d'Européens dans l'obscurité. Dès le lendemain, des enquêtes furent lancées par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et le Groupe des régulateurs européens de l'électricité et du gaz (ERGEG), mais leurs recommandations pour prévenir de telles pannes n'ont toujours pas été mises en œuvre.

La panne d'électricité du 4 novembre 2006 a servi, une nouvelle fois, de révélateur. Elle a rappelé à tous ceux qui l'avaient oublié l'importance, pour la sécurité d'approvisionnement en électricité, du bon fonctionnement des réseaux de transport et des interconnexions transfrontalières.

L'interconnexion des pays européens ne répond pas, à l'origine, à une logique de marché intérieur mais à une logique de sécurité et de solidarité mise en place depuis la fin

de la Seconde Guerre mondiale. Les interconnexions devaient ainsi permettre aux pays européens de partager une ressource rare, les réserves de production d'électricité, et d'améliorer ainsi la sécurité d'exploitation. Ce n'est que dans un deuxième temps que les échanges commerciaux ont été développés entre les marchés européens,

Il y a un an, 15 millions d'Européens étaient plongés dans le noir. Avec l'entrée dans l'hiver, la menace est-elle toujours présente ?

échanges commerciaux dont EDF a d'ailleurs été et reste l'un des premiers acteurs et bénéficiaires.

Faire porter à la libéralisation des marchés électriques la responsabilité des pannes de grande ampleur relève d'une analyse erronée : la plus grosse panne d'électricité en France remonte au 19 décembre 1978, bien avant la mise en place d'un marché intérieur de l'électricité. Cette panne avait privé d'électricité les trois quarts du territoire national pendant une journée, alors même que la panne du 4 novembre 2006 fut réglée en l'espace d'une heure, grâce à la réactivité et à l'efficacité du gestionnaire de réseau de transport français (RTE).

En réalité, l'ouverture des marchés a placé le consommateur au centre des préoccupations : le degré de tolérance aux pannes d'électricité a ainsi été fortement revu à la baisse.

Les enquêtes soulignent que la panne du 4 novembre 2006 était avant tout la conséquence d'une mauvaise application des règles de sécurité par les gestionnaires de réseaux allemands. Le manque de coordination entre les gestionnaires de réseaux a également largement contribué à ce que l'erreur initiale conduite à une panne d'électricité de grande ampleur. Le même constat avait déjà été réalisé sur les réseaux suisses, lors de la panne italienne du 28 septembre 2003, et avait été suivi de recommandations identiques des régulateurs. Celles-ci portaient déjà sur la nécessité de renforcer la sécurité du réseau européen par de nouvelles règles techniques harmonisées et juridiquement contraignantes.

Pour que ces recommandations prennent effet, le respect de ces règles doit faire l'objet d'un contrôle externe rigoureux par une autorité indépendante des gestionnaires de réseaux. A cet égard, la création d'une Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER), que la Commission européenne a proposée dans son « troisième paquet législatif sur l'énergie », constitue une bonne réponse. Cette agence devrait, en effet, être chargée de fournir aux régulateurs nationaux un cadre de coopération

institutionnalisés. Il est indispensable qu'elle puisse superviser la coopération entre les gestionnaires de réseaux de transport et s'assurer de l'établissement des procédures décisionnelles pour résoudre les questions transfrontalières.

Mais pour qu'une telle agence puisse pleinement remplir ses missions, il faut maintenir la primauté de la régulation externe sur l'autorégulation des gestionnaires de réseaux qui risque de voir le jour. En effet, à l'origine des deux dernières pannes européennes d'électricité, on trouve des pays (la Suisse et l'Allemagne) où les gestionnaires de réseaux de transport étaient soumis essentiellement à une autorégulation.

En 2005, à la suite du black-out de 2003 en Amérique du Nord, les États-Unis ont donné au régulateur fédéral, la FERC, le pouvoir d'approuver et de faire modifier les règles techniques de sûreté (Energy Policy Act). L'Europe doit faire de même pour assurer, indépendamment de l'ouverture des marchés de l'électricité, un cadre strict protégeant les consommateurs. Il est ainsi nécessaire de fixer des règles connues, partagées et mises en œuvre de façon régulée. C'est à l'aune de cette exigence que le citoyen jugera du bien-fondé de la construction d'un marché unique de l'énergie.

PHILIPPE DE LADoucETTE est président de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).